



Compte-rendu du Conseil municipal du 17 mai 2018

Présents : Victor Vecchiato, Jean-Pierre Agresti, David Loose, Annie Blanc, Hélène Colombani, Gabriel Péro, Alain Chabuel, Marine Clavel, Hélène Miller, Hervé Labadie, Jean-Louis Serre, Chantal Ancé, Jean-François Bove, Sandrine Baup, Ghyslaine Arnaud- lalynko, Florence Blanchet

Absents excusés : Pierre Jail, René Rigaux

Pouvoir : Pierre Jail à Jean-Pierre Agresti

Secrétaire de séance : Annie Blanc

Présentation de l'association l'Usine de Mens, pour une demande de subvention communale sur le projet de réhabilitation du site

L'Usine de Mens a été construite à la fin du 19^{ème} siècle. L'association « L'usine de Mens » a acheté le site en 3 lots (3 propriétaires : SCI l'Abreuvoir, 1 vigneron viticulteur, et l'association Bombyx).

L'objectif général du site est de promouvoir l'activité artisanale de manière générale, considérée comme un levier de développement local et d'émancipation citoyenne dans un contexte de profonde mutation économique. « Diffuser la vie pratique et la pratique de la vie ».

L'association Bombyx propose des ateliers ouverts à tous les habitants (ateliers partagés bois, métal, forge, outils-thèque, sérigraphie, photographie) ainsi que des espaces qui permettent à des professionnels de se lancer.

4 artisans sont déjà installés dans les locaux de l'Usine.

Des partenariats sont mis en place avec différents festivals ainsi qu'avec Radio Dragon.

Une journée « portes ouvertes - roller party » a été organisée ce printemps. La structure a accueilli 700 personnes à cette occasion.

Les membres de l'association expliquent que le projet est en cours de construction et évolutif, ouvert aux volontés et attentes des habitants. Un site internet existe pour l'association Bombyx. L'association est motivée par le partenariat et la mise en réseau. Les dynamiques du Domaine de Talon sont complémentaires.

Le budget de viabilisation du bâtiment est aujourd'hui estimé à 40 000 euros. L'association sollicite une subvention de la commune pour l'aider à constituer une part de financement public, nécessaire à la mobilisation de fonds européens dans le cadre du Leader.

Monsieur le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

- Délibération concernant l'achat d'un minibus pour le transport scolaire et décisions modificatives afférentes
- Avance de trésorerie du budget transport

- Modification du montant de l'opération « maison de santé », autorisation donnée au Maire de réaliser un emprunt pour le financement de l'opération, et décisions modificatives afférentes
- Modification de l'affectation de résultat du budget du PRL

1. Approbation des deux derniers PV du conseil municipal

PV du 3 mars 2018 : Mairie de Cordéac (p.7) modifiée par mairie déléguée à Cordéac.
Les 2 PV sont adoptés à l'unanimité.

2. Attribution de subventions aux associations

Hélène Colombani, en charge de la commission d'attribution des subventions expose les nouvelles modalités d'attributions des subventions communales aux associations, qui seront mises en place à partir de l'année 2019.

L'objectif est de sortir « d'une politique de guichet ».

Nouvelles conditions d'attributions des subventions à partir de l'année 2019 :

- **Calendrier d'attribution**

Date butoir de réception des dossiers de demande de subvention de fonctionnement et projet: 1^{er} mars

Réunion de la commission attribution courant mars : proposition d'attributions et définition de la ligne budgétaire.

Vote de l'enveloppe globale annuelle et des attributions lors de la séance du Conseil municipal d'avril de vote du budget communal.

- **Critères d'attribution**

2 critères politiques d'attribution des subventions aux associations:

- Faire vivre le village, faire rencontrer les habitants dans une visée de dynamisation de l'espace public communal
- Développer des services qui ne sont pas disponibles sur la commune (sociaux, culturels, sportifs...) aux habitants

Les associations « moins locales », politiques ou humanitaires peuvent faire éventuellement l'objet d'une communication, en utilisant les panneaux ou l'Écho du Châtel mais sans engager la commune.

Un remerciement est un plus pour le renouvellement éventuel de la subvention.

- **Montant :**

Entre 50 et 500 euros, en fonction du projet de l'association

- **Pièces constitutives du dossier de demande de subvention :**

- Bilan financier
- Budget prévisionnel

- Rapport d'activité
- Motivation de la demande
- RIB

Proposition d'attribution des subventions 2018 :

Subventions de fonctionnement

Associations	Critères	Montant
Collectif d'entraide du Trièves	Service aux habitants	200
Etalon Bastien	Intérêt général	200
O'Talon	Intérêt général	400
Val d'Akor	Service	200
Rénovation du four des Bayles	Intérêt général	200
Dauphins matheysins	Service	50
Badminton Club Mensois	Service	200
Les Amis du Vaulserre et du Trièves	Service	100
Les nouvelles du Pays	Intérêt général	200
Ciné Châtel	Service – Intérêt général	300
Asso sportive du Collège	Service	200
Cueille la Vie	Service – Intérêt général	200
Circuit Pédestre du Trièves	Service – Intérêt général	200
Club Bel Age	Service – Intérêt général	200
Football Club Sud Isère	Service	200
Arts Martiaux du Trièves	Service	200
Comité des fêtes de Cordéac	Intérêt général	500
Bouillon de poneys	Service	200

TOTAL ATTRIBUE = 3 950 €

Subventions de projet

Associations	Projet	Montant
Etalon Bastien	Fête du village – location de Chantematin	300
Comice agricole	Comice agricole	50
Santé Sud Trièves	Projet de maison médicale de Mens	250

TOTAL ATTRIBUE = 600 €

RESTANT A ATTRIBUER = 50 € sur un budget prévu de 4.600 €

A noter que le Sou des Ecoles n'a pas fait de demande à ce jour.

Réflexion des membres du conseil municipal sur cette proposition :

Quelle réflexion mener avec la communauté de communes du Trièves ?

L'attribution des subventions est un outil politique pour Châtel-en-Trièves qui permet d'activer des leviers de développement culturel et social.

Une discussion peut tout de même être engagée avec l'intercommunalité concernant les associations ayant un large impact territorial.

Délibération concernant l'attribution d'une subvention de 500 euros au Comité des fêtes de Cordéac :

15 votes pour, 2 votes contre

Délibération concernant la proposition d'attribution des autres subventions

1 abstention, 16 votes pour

3. Finances : Vote des 3 taxes

Les taux d'imposition 2018 doivent faire l'objet d'un nouveau vote pour 2 raisons :

- D'une part, la commune nouvelle doit voter une seule structure de taux d'imposition, en l'occurrence un seul taux de TH, un seul taux de TFPB et un taux de TFPNB. Les taux qui s'appliqueront ensuite sur les territoires des ex-communes de Cordéac et Saint-Sébastien du fait du mécanisme de lissage décidé pour la TH et la TFPNB (cf. délibération du 5 octobre 2017) seront calculés par les services préfectoraux.
- Par ailleurs, les 3 taux de TH, TFPB et TFPNB à voter doivent respecter les règles de lien entre les taux par rapport aux taux de référence notifiés sur l'état 1259 de notification des taux d'imposition, règles de lien posées par l'article 1636 B sexies I-1-b du code général des impôts.

Par conséquent, il est proposé au conseil de voter les taux de référence indiqué dans l'état des taxes reçu en mars 2018 (pas de variation) :

- Taxe d'habitation : 9.03
- TFB : 15.53
- TFPNB : 54.11

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

4. Finances : Frais de mission des élus : annulation des délibérations n° 27, 28, 30 et 31 suite à un recours gracieux du Préfet de l'Isère

Délibération n°2018-028 du 3 mars 2018 relative au remboursement des frais de mission des élus :

Par délibération du 3 mars 2018, transmise en préfecture le 19 mars 2018, le conseil municipal a fixé les modalités de remboursement des frais de mission des élus. En effet, il a été décidé que les frais d'hébergement seraient remboursés à hauteur de 125 euros par nuit pour Paris et de 80 euros par nuit s'agissant de la province.

Le Préfet de l'Isère apporte à cette délibération 2 observations :

- En premier lieu il convient de préciser expressément à quel type de déplacements la délibération s'applique (mandats spéciaux, réunions des instances ou organisme avec participation des élus à qualité ou encore formation)
- En second lieu, l'article R 2123-22-1 du CGCT dispose que : « Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle de leur déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés

à cette occasion ». Ainsi, le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires d'Etat, selon les modalités de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (60 euros en province – 70 euros sur Paris) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 euros).

Ainsi il est proposé au conseil municipal l'annulation des délibérations 27 et 28 concernant les frais de mission du personnel et des élus et d'aligner les montants de remboursement forfaitaires des indemnités journalières aux valeurs limites allouées aux fonctionnaires d'Etat.

La délibération concernant les frais de mission des élus doit quant à elle préciser les types de déplacements concernés : mandat spécial accordé préalablement par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour l'annulation des délibérations 27 et 28.

Délibération n°2018-030 du 3 mars 2018 relative au mandat spécial – congrès des maires 2017 – du 21/11/2017 au 23/11/2017 :

Par délibération du 3 mars 2018, transmise en préfecture le 19 mars 2018, le conseil municipal a décidé de donner le caractère de mandat spécial au déplacement du maire au congrès des maires du 21 au 23 novembre 2017.

Le Préfet de l'Isère apporte à cette délibération 2 observations :

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

- « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. » Cet article impose, en outre, que le mandat spécial soit confié par une délibération du conseil municipal préalablement à tout déplacement.
- D'autre part la délibération prévoit la prise en charge des frais d'hébergement sur la base de frais réels ce qui est illégal (cf délibération précédente).

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour l'annulation des délibérations 27 et 28.

Délibération n°2018-031 du 3 mars 2018 relative au mandat spécial – visite d'une régie agricole à Mouans-Sartoux (22 et 23 octobre 2017) :

Par délibération du 3 mars 2018, transmise en préfecture le 19 mars 2018, le conseil municipal a décidé de donner le caractère de mandat spécial au déplacement d'adjoints les 22 et 23 octobre 2017.

Le Préfet de l'Isère apporte à cette délibération 2 observations :

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

- « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de présidente et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. » Cet article impose, en outre, que le mandat spécial soit confié par une délibération du conseil municipal préalablement à tout déplacement.
- D'autre part la délibération prévoit la prise en charge des frais d'hébergement sur la base de frais réels ce qui est illégal (cf délibération précédente).

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour l'annulation des délibérations 27 et 28.

5. Administration générale : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le vétérinaire de Mens suite à l'obligation de l'élimination des cadavres d'animaux trouvés sur la voie publique

Il est proposé de signer une convention avec la Clinique vétérinaire de Mens afin de procéder à l'enlèvement des cadavres d'animaux sur la voie publique.

La délibération est retirée faute d'élément suffisant de compréhension.

6. Voirie : Adressage

Suite à la délibération de principe prise précédemment, le conseil autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Les élus ont rencontré deux entreprises prestataires. L'entreprise Signa Concept a été retenue. L'étude a débuté hier. La première réunion a consisté au recensement des voiries.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

7. Ressources humaines : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention de mise à disposition de Pierre Maillard

Cet avenant précise que Pierre Maillard dispose d'un logement de fonction durant toute la durée de son stage (logement situé au-dessus de la mairie de Cordéac).

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

8. Ressources humaines : Proposition de médiation – CDG 38

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Elle ne s'applique pas à tous les litiges mais seulement à certains différends : éléments de rémunération, refus de détachement et de mise en disponibilité, formation professionnelle, adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Faute d'élément précisant les modalités de la contribution financière de la collectivité, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

9. Développement communal : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude de passage sur un sentier avec Jacques MIEL

Monsieur Jacques Miel – propriétaire à Morgeat Saint Sébastien – Commune de Châtel-en-Trièves – a accordé un droit de passage à la commune pour la réalisation d'un chemin sur ses terres à hauteur du Hameau de Casse. Ce chemin permet ainsi de raccorder le chemin communal de Morgeat à Casse, au chemin communal reliant le hameau de Casse à Bottes. Cette servitude a ainsi été actée par une convention sous seing privé, acte qu'il sera nécessaire de faire enregistrer par acte notarié et publié à la conservation des Hypothèques.

Le Conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité à cette proposition.

10. SIGREDA – Révision des statuts – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et désignation des délégués

Rappel des dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétences » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'Environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient

pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1er janvier 2018.

En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Projet de statuts du SIGREDA :

1. La mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du SIGREDA suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1er janvier 2018 en lien avec la compétence GEMAPI :

Au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP :

- La Communauté de communes de la Matheysine disposera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- La Communauté de communes du Trièves disposera de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- Grenoble Alpes Métropole disposera de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Au titre du socle commun des missions hors GEMAPI confiées au SIGREDA (contrat de rivières notamment) :

- Les communes membres (territoire Trièves et grenoblois) disposent chacune d'un délégué et un suppléant.
- Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000)
- Les EPCI-FP membres disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

Au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Les communes qui adhèrent pour cette mission (territoire Trièves), disposent chacune d'un délégué et un suppléant.
- Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000)
- Les EPCI-FP qui adhèrent à cette mission, disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

2. La mise en place d'une nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI), prenant en compte ces 2 nouveaux membres.

48% pour Grenoble Alpes Métropole

29% pour la Communauté de la Matheysine

23% pour la Communauté de Communes du Trièves

En raison de ces modifications, il y a donc lieu de désigner un / de nouveau(x) délégué(s) pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIGREDA.

Il est précisé que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur le projet de statuts du SIGREDA et désigne comme représentant titulaire Jean-Pierre Agresti et représentant suppléant Jean-Louis Serre.

11. Finances : Budget annexe « transport scolaire »

- **Achat d'un minibus Renault :**
Monsieur le Maire explique l'intérêt économique que représente l'achat d'un véhicule minibus par rapport au coût que représente la location du même véhicule.
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.
- **Décision modificative du budget principal de l'opération d'investissement « Maison médicale » vers le budget d'investissement du budget transport de 25 000 euros en vue du financement du minibus.**
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.
- **Avance de trésorerie de 3000 euros en fonctionnement du budget communal vers le budget transport**
Monsieur le Maire propose au conseil de voter une nouvelle avance de trésorerie de 3000 euros pour le budget transport afin de permettre d'honorer les factures de location du minibus en attendant le versement des bourses du Conseil départemental
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

12. Finances : Budget principal

- **Maison de Santé - Prêt de 50 000 euros sur 12 ans au taux de 1.55**
Monsieur le Maire propose au conseil la réalisation d'un nouvel emprunt au vu de financer le projet de Maison de Santé, d'un montant de 50 000 euros.
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.
- **Décision modificative de 50 000 euros en recette d'investissement (emprunt) et 50 000 euros en dépenses d'investissement (travaux et études) pour financer l'opération Maison de Santé**
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

13. Finances : Budget Parc Résidentiel de Loisirs - Modification de l'affectation de résultats

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Mens a fait état à la commune d'un écart entre le compte de gestion et l'affectation de résultats voté au conseil de mars 2018.

Par conséquent il est proposé d'annuler la délibération 2018-018 et de voter l'affectation de résultat d'un montant de 22 744,46 euros.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

14. Questions diverses :

- Le bail avec les kinés a été signé cette semaine. Le bail prendra effet le 1^{er} septembre 2018. Si les locaux ne sont pas prêts, il y aura gratuité jusqu'à la mise à disposition du local.

Une suite est rendue possible dans l'aménagement des locaux pour accueillir, à moyen terme d'autres professionnels de santé.

- **Académie de Grenoble :**
Conservation des rythmes scolaire de l'année scolaire 2017-2018.
- **Talon :**
Retard dans la fabrication des menuiseries qui retarde la totalité du chantier (estimé à un mois et demi)
- **Site internet :**
Une page agenda va progressivement se remplir, accessible à tous et privée pour les élus. Concernant la location des salles, une page existe concernant les salles accessibles avec un descriptif et un formulaire de préservation.
- Une réunion **Natura 2000** a eu lieu à Monestier d'Ambel. Un retour sera fait en commission « projets ». La commune sera vigilante à la poursuite de cette action.
- **Fiscalité :**
Les recettes 2018 liées à la fiscalité représentent une augmentation de 3 901 euros par rapport au compte administratif 2017.
- **Ecole :**
Il est fait état d'un problème d'errance de chats au niveau de la salle polyvalente de Cordéac qui pose des problèmes d'hygiène et de dégradation des plantations.
Une action de médiation sera mise en œuvre avec les locataires des logements de l'ex-cure.

La secrétaire de séance, Annie Blanc



